



HEBDO

INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE : PUBLICATION DES RÉSULTATS 2023

Olivier Dussopt, ministre du Travail, a présenté les résultats de l'Index de l'égalité professionnelle 2023. La note moyenne déclarée par les entreprises est en augmentation : 88/100 en 2023 contre 86/100 en 2022. Il « appelle les entreprises à poursuivre cet effort dans la durée ».

Source : Communiqué de presse d'Olivier Dussopt du 8 mars 2023

Un index de l'égalité pour quoi faire

Un calcul d'écart. - Chaque année, les entreprises et les UES d'au moins 50 salariés calculent leur « index de l'égalité professionnelle » qui, à travers une série d'indicateurs, est censé refléter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Le cas échéant, les résultats obtenus identifient les points de progression sur lesquels les entreprises doivent agir.

Un index rendu public. - Les entreprises et les UES concernées publient cet index pour le 1^{er} mars au plus tard, sachant que si leur « note globale » est insuffisante (moins de 75 points, de 75 à 84 points), des actions et des publications complémentaires s'imposent (voir notre actu du 8/02/2023, « Index égalité : préparez vos publications pour le 1^{er} mars au plus tard »).

Les index, dont la période de référence s'achevait en 2022, ont donc été publiés le 1^{er} mars 2023.

Pour mémoire :

- les entreprises qui ont obtenu une note globale inférieure à 85/100 doivent fixer et publier des objectifs de progression pour les indicateurs auxquels elles n'ont pas atteint la note maximale ;
- les entreprises qui ont obtenu une note inférieure à 75/100 doivent en plus définir des mesures adéquates et pertinentes de correction par accord ou, à défaut, par décision unilatérale, et les publier.

Index égalité 2023 : les résultats communiqués

Le 8 mars 2023, le ministre du Travail a présenté les résultats de l'Index de l'égalité professionnelle 2023.

Publication accrue. - Selon le communiqué de presse, 72 % des entreprises concernées ont publié leur note au 1^{er} mars 2023, cette proportion étant en forte augmentation par rapport aux années précédentes (61 % en 2022 et 2021, 54 % en 2020).

Résultats en hausse. - Le communiqué de presse met en avant l'amélioration des résultats des entreprises. En effet, la note moyenne déclarée par les entreprises s'établit à 88/100 en 2023, contre 86/100 en 2022. Elle a augmenté de 4 points depuis 2020 (84/100).

La note moyenne des entreprises de plus de 1 000 salariés a augmenté d'environ 7 points entre 2019 (82,9) et 2023 (89,7).

Au total, 93 % des entreprises dont l'index est calculable ont une note supérieure à 75 points. Néanmoins, le communiqué ne précise pas le pourcentage d'entreprises avec une note de 75 à 84 points, qui donc doivent définir des objectifs de progression aux indicateurs pour lesquelles la note maximale n'est pas atteinte.

Efforts à maintenir. - Le ministre a souligné que si les résultats sont encourageants, les efforts doivent être maintenus dans la mesure où :

- 2 % des entreprises ont une note de 100 ;
- 77 entreprises ont à date une note inférieure à 75 points depuis 2020 (elles pourraient « faire l'objet d'une sanction en 2023 »).

Environ 6 % des entreprises (contre 11 en 2022) ont encore une note de 0 à l'indicateur augmentation au retour du congé de maternité.

Un tiers (33 %) des entreprises ont moins de 2 femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations, soit une note de 0 à cet indicateur. À l'opposé, 28 % des entreprises sont à la parité ou à la quasi-parité entre les sexes, et donc la note maximale de 10 à cet indicateur.

À noter : le communiqué souligne que le contrôle du respect par les entreprises de leurs obligations en matière d'index de l'égalité est une priorité de l'inspection du travail.

Consulter les résultats de l'index. - Les résultats de l'index sont disponibles sur le site Internet Egapro du ministère du Travail (cliquer sur <https://index-egapro.travail.gouv.fr/consulter-index/>).

Il est possible d'y consulter le résultat de chaque entreprise, avec le détail des notes déclarées aux différents indicateurs.

Index de représentation des femmes et des hommes dans les instances dirigeantes

Une nouvelle obligation. - Pour accélérer la participation des femmes à la vie économique et professionnelle, les pouvoirs publics ont instauré un index de représentation entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes des entreprises de plus de 1 000 salariés (c. trav. [art. L. 1142-11](#) ; loi [2021-1774](#) du 24 décembre 2021, JO du 26).

Ces entreprises devront atteindre un palier intermédiaire de 30 % de personnes de chaque sexe parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes au 1^{er} mars 2026 et un objectif final de 40 % au 1^{er} mars 2029, sous peine de pénalité financière.

Des résultats publiés. - Au 1^{er} mars 2023, ces entreprises ont déclaré leurs résultats et ont publié, sur leur site Internet, les écarts éventuels de représentation entre les femmes et les hommes parmi, d'une part, les cadres dirigeants et d'autre part, les membres des instances dirigeantes (c. trav. [art. L. 1142-11](#) et [D. 1142-16](#)).

Le communiqué de presse indique qu'au 1^{er} mars 2023, 49 % des entreprises concernées ont déclaré leurs résultats. Il souligne que les marges de progrès sont réelles d'ici 2026 dans la mesure où :

- 60 % des entreprises comptent moins de 30 % de femmes parmi leurs cadres dirigeants ;
- 44 % ont moins de 30 % de femmes dans les instances dirigeantes.

Les déclarations des entreprises mettent donc en lumière les capacités de progression des entreprises en matière de représentations équilibrées des femmes et des hommes parmi les cadres dirigeants et les instances dirigeantes.

<https://www.revue-fiduciaire.com/actualite/article/index-de-l-egalite-professionnelle-publication-des-resultats-2023>